



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

16/09/2025
N° 25-0893

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Bouzonville, le 15 septembre 2025

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Monsieur le Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Monsieur le Président,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant le rapport d'observations définitives qui nous a été adressé, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est ouvert il y a plusieurs mois.

D'une manière générale, le rapport d'observations définitives nous semble correspondre à notre propre analyse, tant sur les difficultés, que sur les efforts de gouvernance, les efforts budgétaires et financiers qui ont été mis en œuvre pour faire de la CCB3F un EPCI de projets. Depuis maintenant cinq ans, et ce dès 2020, avec une gouvernance renouvelée, l'EPCI a mis en avant une culture de projets à travers notamment le vote d'un projet de territoire, de nombreuses prises de compétences et des investissements qui ont été actés et sont mis en œuvre progressivement. L'objectif global de notre politique est bien de permettre à notre territoire rural d'accélérer son développement et de répondre aux mutations que nous traversons. Notre Communauté de Communes, fruit d'une fusion actée en 2017, est devenue aujourd'hui une structure incontournable de la vie du territoire et ce, malgré nos faibles moyens.

Dans un contexte général de perte de notre autonomie financière, de nombreux défis s'annoncent pour les années à venir (importance du niveau d'endettement, nécessité de dégager des marges pour maintenir l'autofinancement et soutenir la dynamique de croissance des dépenses de fonctionnement), mais nous sommes déterminés à les surmonter. D'ores et déjà, à travers des décisions prises sous ce mandat, nous avons mis en place une stratégie afin de pouvoir trouver de nouvelles recettes pour continuer à financer nos services.

En outre, nous tenons à répondre aux différentes remarques, recommandations et observations qui ont été posées par votre rapport.

Concernant la recommandation n°1 : nous prenons acte de la recommandation visant à l'élaboration d'un règlement de collecte qui se fera parallèlement à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets que nous avons engagé (Cf. délibération en date du 08/07/2024).

Concernant les rappels du droit n°1 et n°5 : nous nous conformerons dès cette année à l'ensemble de nos obligations d'élaboration des rapports réglementaires ainsi qu'à la mise en ligne des informations budgétaires et financières.

Concernant le rappel du droit n°2 : nous nous étonnons de ce rappel du droit, car pour l'inscription des restes à réaliser, nous nous sommes toujours conformés au formalisme requis par notre comptable public, qui n'a jamais exigé d'autre document qu'un état certifié par l'ordonnateur. Nous sommes parfaitement en mesure de présenter des justificatifs plus détaillés sur demande et bien évidemment l'ensemble des restes à réaliser répond aux conditions de l'article R.2311-11 du CGCT. Nous prendrons attache des services de la DDFIP pour voir la manière dont nous pourrions formaliser davantage l'inscription des restes à réaliser pour les prochains exercices budgétaires.

Concernant le rappel du droit n°3 : nous avons d'ores et déjà pris attache avec les services de la DDFIP pour mettre en œuvre la séparation stricte des trésoreries du budget annexe de celle du budget principal afin de nous conformer aux règles relatives à l'organisation des Spic. Celle-ci sera effective pour le prochain exercice budgétaire ; bien que cela n'affecte en rien la rigueur qui est la nôtre dans la gestion de nos budgets, qui plus est en faveur des ordures ménagères.

Concernant le rappel du droit n°4 : la compatibilité d'engagement réalisée via notre logiciel comptable est en effet perfectible. La récente réorganisation de notre service comptable et l'élaboration de nouvelles procédures internes nous permettront d'être plus réactifs sur ce point de procédure dont nous mesurons parfaitement l'importance pour une exécution budgétaire rigoureuse.

En parallèle, comme demandé par le rapport, nous avons procédé à la régularisation des écritures comptables liées à la vente d'un terrain au profit du budget annexe en 2022, et dont l'imputation pourtant établie en concertation avec le comptable public et les services des finances publiques était erronée (Cf. délibération en date du 10/07/2025).

Sur la question des ordures ménagères, nous sommes parfaitement conscients que le maintien de l'adhésion (par ailleurs tout à fait légale) à deux syndicats de traitement aux pratiques divergentes est de nature à complexifier la gestion des ordures ménagères. Des échanges sont en cours afin de dresser la stratégie pour l'avenir, sachant que, depuis cinq années, nous avons accéléré l'harmonisation globale de notre système sur l'ensemble du territoire. De plus, d'importants efforts budgétaires ont été faits pour assurer l'équilibre et l'autonomie du budget annexe des ordures ménagères depuis 2022, tout en engageant l'harmonisation d'une partie des règles de collecte et tout en mettant en œuvre une politique ambitieuse de régénération de nos installations vieillissantes (modernisation de la déchetterie d'Halstroff, rénovation intégrale de la déchetterie de Bouzonville achevée ce printemps, rénovation intégrale de la déchetterie de Rettel qui sera prochainement lancée).

Ces efforts seront bien entendu poursuivis et amplifiés. A titre d'exemple, sur l'ensemble du territoire, les habitants disposent de sacs transparents pour y mettre leurs déchets recyclables. En outre, tous les habitants du territoire disposent désormais d'une carte de déchetterie et nous avons harmonisé toutes les règles relatives au fonctionnement de nos déchetteries (paiement pour les entreprises, limitation des passages, etc.). Dans le même temps, l'ensemble des bacs a été pucé, ce qui était seulement le cas pour une partie du territoire jusqu'à très récemment. Les efforts d'harmonisation sont donc bien sur les rails et ils vont se poursuivre. Néanmoins, il est important, pour les habitants, de pouvoir les engager sur le moyen terme afin de permettre l'acceptabilité de ces mesures. Après un mandat de remise à niveau, nous souhaitons que le futur mandat soit celui de l'harmonisation totale du budget des ordures ménagères et du système de collecte. Des discussions ont d'ores et déjà été entamées avec les deux syndicats sur ce point.

Dans le rapport, il est également indiqué que la politique d'investissement de la CCB3F s'est infléchie en 2020. Les chiffres en témoignent mais cela s'explique non pas du fait d'un manque d'ambition politique pour mettre en œuvre des investissements massifs, mais tout simplement car, d'une part, l'EPCI a investi drastiquement les années précédentes, et notamment 8M€ pour la construction d'une piscine communautaire, et d'autre part, car le nouvel exécutif a voulu utiliser le début du mandat pour remettre à plat les projets et construire une véritable stratégie d'investissement. Ainsi, les investissements de la CCB3F ont été lancés : une nouvelle déchetterie à Bouzonville a vu le jour en 2025 pour 1,6M€, la rénovation/extension de la crèche a été lancée et les travaux ont débuté pour un total de 1,8M€, la Maison des services de Sierck-les-Bains a été livrée l'année dernière pour 1,8M€, les accès kayak au bord de Nied pour 300.000€ ont été finalisés en 2023. En parallèle, des réflexions et des actions sont en cours pour lancer d'autres investissements : rénovation du moulin à Filstroff, aménagement des berges de la Moselle, investissements à venir dans de nouvelles zones économiques (Rettel, Norma à Sierck, Sécométal à Bouzonville), etc. Aussi, les nombreuses prises de compétence de la CCB3F depuis cinq ans ont permis d'engager une démarche d'investissement dans nos sites, tels que par exemple l'Office de tourisme à Sierck ou encore, le Château des Ducs de Lorraine (plus de 300.000€ ont d'ores et déjà été engagés). Il est également à noter que la CCB3F a fait le choix d'accompagner les investissements des Communes – dans une démarche de solidarité territoriale – avec l'entrée en vigueur de nombreux dispositifs en la matière (Fonds Vert, Fonds d'équipement, Fonds pour les Maisons de santé, etc.). En 2025, plus de 450.000€ sont prévus à ce titre.

Le rapport souligne également la baisse conséquente de notre trésorerie nette depuis 2020. Néanmoins, cela correspond à notre stratégie de désendettement sans recourir à des hausses de fiscalité voire à de nouveaux emprunts. En effet, afin de continuer à financer nos investissements et notre stratégie de mise en œuvre d'une politique d'attractivité ambitieuse,

tout en nous désendettant, nous avons utilisé notre fonds de roulement, ce qui témoigne d'une stratégie financière noble et d'une gestion saine.

En outre, concernant la capacité de désendettement qui atteint presque 13 ans et qui est noté au sein du rapport, nous souhaitons apporter comme précision que la CCB3F a fait le choix politique de se désendetter depuis 2019, afin justement de pouvoir diminuer sa dette. Néanmoins, la dette de la CCB3F émane d'investissements structurants pour le territoire (fibre optique, piscine communautaire notamment) et qui bénéficient à l'ensemble des habitants, gage d'avenir pour l'attractivité de notre EPCL.

Il est à noter que le bilan du premier Plan égalité hommes-femmes dont le terme était le 31/12/2024 sera fait prochainement et servira de base à l'élaboration du prochain plan pluriannuel.

Concernant la remarque générale sur la mutualisation : nous mesurons l'importance de mettre en œuvre davantage d'actions mutualisées avec nos Communes, même si en la matière, les gains financiers espérés ne sont pas toujours avérés et se heurtent souvent à une complexification des processus de décision qui se doublent d'un sentiment de perte de maîtrise pour les élus municipaux. Par ailleurs, notre CIF de 0,45 « supérieur à la moyenne des Communautés de Communes de même strate » nous semble révélateur d'un bon degré d'intégration avec nos Communes membres. Nos initiatives fortes comme la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la signature de conventions d'entretien avec les services techniques municipaux de plusieurs Communes et la signature d'une convention de partenariat avec le service communication de la ville centre de Bouzonville, ainsi que la création d'un chantier d'insertion partagé, sont de bons exemples de notre volonté de mutualisation.

Sur la base du rapport provisoire, nous tenons à souligner que nous avons d'ores et déjà pris les devants pour agir. Ainsi, nous avons :

- Organisé le débat sur la formation des élus en Conseil Communautaire ;
- Délibéré sur les règles de remboursement de frais aux élus ;
- Modifié le règlement intérieur des assemblées pour définir les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité ;
- Délibéré sur le rapport annuel d'activités 2024, qui est actuellement soumis aux Conseils Municipaux ;
- Soumis au Conseil Communautaire les deux derniers rapports annuels d'activités du Sydeme ;
- Mis en ligne les documents budgétaires pour la période allant de 2020 à 2025 (budgets, comptes administratifs et CFU) ;

Enfin, nous tenons à saluer la qualité du dialogue noué avec le magistrat chargé de ce travail ainsi qu'avec son équipe. Ce rapport et ce contrôle ont été un moyen de nous réinterroger sur certains pans de notre activité et surtout, au vu des normes toujours plus grandes, de mettre à jour notre fonctionnement, qui, comme cela a été écrit au sein du rapport, correspond à la réglementation en vigueur et permet à notre collectivité de fonctionner.

Restant à votre disposition et écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Armel CHABANE



Président de la CCB3F



C O M M U N A U T É D E C O M M U N E S B O U Z O N V I L L O I S T R O I S F R O N T I È R E S

3bis rue de France - B.P. 90019 - 57320 BOUZONVILLE - Téléphone : 03.87.21.00.99 - Télécopie : 03.87.74.78.37

www.ccb3f.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 057-200067486-20250204-D8_30_01_25_19-DE

Département de
Moselle

Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 30 janvier 2025 – 19 heures 00

Salle des fêtes d'Alzing

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

Conseillers
présents : 41

BECKER Ingrid ; BORSI Marc-Olivier ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; LEMARCHAND Astrid ; LINDEN Alain ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; NIEDERCORN Jean-Luc ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique ; WEISTROFFER Jean-Paul

Absents : 15

dont :

excusés : 2

AUGEROT Gaston ; OLLINGER Guy

non excusés : 8

AUBIN Marie-Christine ; BUCHHEIT Pascal ; COLAKER Halime ; GRAUSEM Francis ; HAMMOND Helen ; KUPPERSCHMITT René ; MICHELETTA Dominique ; MONNAUX François

procurations : 5

DA ROS Lucien à WEHR Frédérique ; HAMMES Christophe à DEVELLE Jérôme ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; SCHWENCK Rémi à SCHNEIDER Jean-Luc ; VILLAIN Emilie à TINNES Jean Paul (Montenach)

suppléants : 1

BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland

Date de convocation :
24/01/2025

Point n° 19 : Rapport d'activité du SYDEME pour l'année 2023 et 2021-2022

M. Jean-Paul TINNES (Montenach) présente les rapports d'activité du SYDEME pour les années 2021-2022 et 2023.

Le conseil prend acte de ces rapports.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 31 janvier 2025

Le Président

Armel CHABANE



Département de
Moselle
Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle
Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 juillet 2025 – 18 heures 30

Salle des fêtes de LAUNSTROFF

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43	AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; <i>BECKER Ingrid</i> ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; NIEDERCORN Jean-Luc ; <i>OCHER Pascal</i> ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; <i>WOLF Anne</i>
Absents : 13	
dont :	
excusés : 2	COLAKER Halimé ; DAROS Lucien
non excusés : 4	GRAUSEM Francis ; MONNAUX François ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ;
procurations : 7	BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DAUENDORFER Jean-Luc à EGLER Jean-Marie ; GLUCK Cathy à OLLINGER Guy ; GLODEN Roland à DALSTEIN Françoise ; LINDEN Alain à CHABANE Arnel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à AUBIN Marie-Christine
suppléants : 3	BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland ; OCHER Pascal, suppléant de WEISTROFFER Jean-Paul ; WOLF Anne, suppléant de HAMMES Christophe

Date de convocation :
04/07/2025

Point n° 20 : Rapport d'activités 2024

Le Président expose le rapport d'activités 2024 conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil prendre acte de ce rapport.

Le rapport sera soumis aux conseils municipaux pour approbation.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Bouzonville, le 11 juillet 2025
Le Président
Arnel CHABANE



Département de
Moselle
Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 juillet 2025 – 18 heures 30

Salle des fêtes de LAUNSTROFF

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43	AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; <i>BECKER Ingrid</i> ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; NIEDERCORN Jean-Luc ; <i>OCHER Pascal</i> ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; <i>WOLF Anne</i>
dont :	
excusés : 2	COLAKER Halimé ; DAROS Lucien
non excusés : 4	GRAUSEM Francis ; MONNAUX François ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ;
procurations : 7	BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DAUENDORFER Jean-Luc à EGLER Jean-Marie ; GLUCK Cathy à OLLINGER Guy ; GLODEN Roland à DALSTEIN Françoise ; LINDEN Alain à CHABANE Arnel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à AUBIN Marie-Christine
suppléants : 3	BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland ; OCHER Pascal, suppléant de WEISTROFFER Jean-Paul ; WOLF Anne, suppléant de HAMMES Christophe

Date de convocation :
04/07/2025

Point n° 21 : Fixation des règles de remboursement des frais de déplacement aux membres des organes délibérants de la CCB3F conformément à l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modification du règlement intérieur des assemblées

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;
- L'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 ;
- L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;

L'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils participent à des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération, des comités consultatifs mentionnés à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1, ou encore des organes dans lesquels ils représentent la communauté.

Il est ainsi proposé d'introduire dans le règlement intérieur des assemblées un article 39 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 39 : Remboursement des frais de déplacement des élus**

Conformément à l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les membres des organes délibérants de la Communauté de Communes Bouzonvillois – Trois Frontières peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils participent aux réunions :

- *Du conseil communautaire ;*
- *Du bureau communautaire ;*
- *Des commissions instituées par délibération ;*
- *Des comités consultatifs mentionnés à l'article L.5211-49-1 du CGCT ;*
- *De la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du CGCT ;*
- *Ainsi que des organismes ou instances dans lesquels ils représentent la communauté.*

Ces remboursements sont possibles uniquement lorsque la réunion se tient dans une commune différente de celle que représente l'élu.

Les frais remboursables comprennent notamment :

- *Les frais de transport (indemnités kilométriques, billets de train, transports en commun, etc.) ;*
- *Les frais de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de ces déplacements ;*
- *Les frais spécifiques liés à une situation de handicap (déplacements adaptés, accompagnement, aides techniques), conformément au décret n° 2021-258 du 9 mars 2021.*

Afin d'assurer l'équité et l'harmonisation du traitement des remboursements, les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus sont calquées sur celles applicables aux agents de la Communauté de Communes Bouzonvillois – Trois Frontières.

Le remboursement est effectué sur présentation de pièces justificatives : état de frais détaillé, factures acquittées, itinéraire précis et dates de déplacement.

Les dépenses correspondantes sont prises en charge par l'organisme qui organise la réunion. »

Le dernier barème applicable est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement des frais de déplacement aux membres des organes délibérants de la CCB3F, lorsque les réunions se tiennent dans une commune autre que celle qu'ils représentent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-13 du CGCT ;
- D'adopter la modification du règlement intérieur du conseil communautaire de la CCB3F pour y intégrer une disposition garantissant le remboursement des frais de déplacement des élus conformément à l'article L.5211-13 du CGCT.
- De donner pouvoir au Président de la CCB3F pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 11 juillet 2025

Le Président

Armel CHABANE



Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20250711-CG 10 07 25 22-DE

Département de
Moselle
Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 juillet 2025 – 18 heures 30

Salle des fêtes de LAUNSTROFF

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43	AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; <i>BECKER Ingrid</i> ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; NIEDERCORN Jean-Luc ; <i>OCHER Pascal</i> ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; <i>WOLF Anne</i>
Absents : 13	
dont :	
excusés : 2	COLAKER Halimé ; DAROS Lucien
non excusés : 4	GRAUSEM Francis ; MONNAUX François ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ;
procurations : 7	BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DAUENDORFER Jean-Luc à EGLER Jean-Marie ; GLUCK Cathy à OLLINGER Guy ; GLODEN Roland à DALSTEIN Françoise ; LINDEN Alain à CHABANE Armel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à AUBIN Marie-Christine
suppléants : 3	BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland ; OCHER Pascal, suppléant de WEISTROFFER Jean-Paul ; WOLF Anne, suppléant de HAMMES Christophe

Date de convocation :
04/07/2025

Point n° 22 : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCB3F afin de prévoir le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins communautaires

L'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusée par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, cette disposition est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque l'EPCI comprend au moins une commune de 1 000 habitants ou plus.

Il en résulte que le règlement intérieur du conseil communautaire de la CCB3F doit être modifié afin de prendre en compte ce droit d'expression et de définir les modalités de son exercice.

Il est ainsi proposé d'introduire dans le règlement intérieur un nouvel article 15 rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 : Droit d'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1, les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité bénéficient d'un droit d'expression dans les bulletins d'information générale relatifs aux réalisations et à la gestion de l'établissement, quel que soit leur support de diffusion (papier ou numérique).

Les modalités d'exercice de ce droit sont les suivantes :

- *Chaque groupe politique constitué ou conseiller non inscrit peut transmettre une tribune libre, dont le contenu relève de sa seule responsabilité. Cette tribune ne peut excéder l'équivalent d'une page A4, incluant texte et visuel éventuel (photographie, logo, infographie). Ce volume peut être adapté de manière proportionnelle à l'espace rédactionnel global disponible dans la publication ;*
- *La tribune est publiée dans chaque numéro du bulletin d'information de l'établissement, dans une rubrique clairement identifiée, distincte des contenus institutionnels, intitulée par exemple « Expression des élus » ;*
- *Les textes doivent être transmis à la direction de la communication au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de bouclage éditorial, laquelle est communiquée à l'avance aux groupes et conseillers concernés ;*
- *En cas de création ou de modification d'un groupe politique en cours de mandat, le droit à tribune prend effet dès la notification officielle de sa composition au président de l'établissement. »*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la modification du règlement intérieur du conseil communautaire de la CCB3F pour y intégrer une disposition garantissant aux conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire un droit d'expression dans les bulletins communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 11 juillet 2025

Le Président

Armel CHABANE



Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20250711-COC_10_07_25_24-DE

Département de
Moselle
Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 juillet 2025 – 18 heures 30

Salle des fêtes de LAUNSTROFF

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43 AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; *BECKER Ingrid* ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; NIEDERCORN Jean-Luc ; *OCHEM Pascal* ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; *WOLF Anne*

Absents : 13

dont :

excusés : 2 COLAKER Halimé ; DAROS Lucien

non excusés : 4 GRAUSEM Francis ; MONNAUX François ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ;

procurations : 7 BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DAUENDORFER Jean-Luc à EGLER Jean-Marie ; GLUCK Cathy à OLLINGER Guy ; GLODEN Roland à DALSTEIN Françoise ; LINDEN Alain à CHABANE Arnel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à AUBIN Marie-Christine

suppléants : 3 BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland ; OCHEM Pascal, suppléant de WEISTROFFER Jean-Paul ; WOLF Anne, suppléant de HAMMES Christophe

Date de convocation :
04/07/2025

Point n° 24 : Décisions modificatives sur le budget annexe « Ordures Ménagères »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF	MODIFICATION	TOTAL COMPTE
DF	022	Dépenses imprévues	50 000€	-20 000€	30 000€
DF	023	Virement à la section d'investissement	85 134,19€	-28 103€	57 031,19€
DF	042/675	Opérations d'ordre immobilisations cédées	0,00€	12 200€	12 200€
DF	67/673	Titres annulés	20 000€	225 903€	245 903€
DI	020	Dépenses imprévues	23 800€	-15 803€	7 897€
RF	77/775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00€	190 000€	190 000€
RI	021	Virement de la section d'exploitation	85 134,19€	-28 103€	57 031,19€
RI	040/2111	Opérations d'ordre	0,00€	12 200€	12 200€

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 11 juillet 2025

Le Président

Arnel CHABANE



Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 057-200067488-20250711-CC_10_07_25_25-DE

Département de
Moselle

Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 juillet 2025 – 18 heures 30

Salle des fêtes de LAUNSTROFF

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43 AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; *BECKER Ingrid* ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; NIEDERCORN Jean-Luc ; *OCHER Pascal* ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; *WOLF Anne*

Absents : 13

dont :

excusés : 2 COLAKER Halimé ; DAROS Lucien

non excusés : 4 GRAUSEM Francis ; MONNAUX François ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ;

procurations : 7 BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DAUENDORFER Jean-Luc à EGLER Jean-Marie ; GLUCK Cathy à OLLINGER Guy ; GLODEN Roland à DALSTEIN Françoise ; LINDEN Alain à CHABANE Arnel ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à AUBIN Marie-Christine

suppléants : 3 BECKER Ingrid, suppléant de KOHN Roland ; OCHER Pascal, suppléant de WEISTROFFER Jean-Paul ; WOLF Anne, suppléant de HAMMES Christophe

Date de convocation :
04/07/2025

Point n° 25 : Débat annuel sur la formation des Élus

Le Président expose le bilan des formations des élus de l'année 2024 conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2123-16 du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe annuelle s'élève à un montant de 2 500 €.

Le conseil prend acte.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 11 juillet 2025

Le Président

Arnel CHABANE

